

## Annexe 2 : Tarifs pour calculer les droits d'auteur

Les institutions et leurs partenaires ou collaborateurs peuvent comptabiliser la valeur de la propriété intellectuelle qu'ils mettent gratuitement à la disposition du public dans le calcul de leur contribution. Les formules qui suivent pour le calcul des montants sont fondées sur des transactions commerciales moyennes.

**Remarque :** ces formules ne constituent pas des directives pour les négociations institutionnelles avec des tiers en vue d'acquiescer des droits d'autres parties.

En pareil cas, les tarifs négociés avec des sociétés ou des titulaires de droits d'auteur devraient l'emporter.

Pour les images, la formule est basée sur les droits de licences moyens payés par les programmeurs de multimédias pour utiliser une image dans un produit multimédia distribué mondialement. Pour le contenu textuel, la formule est basée sur les redevances moyennes payées aux auteurs par l'entremise d'Access Copyright pour les droits de transmission et de reproduction sur Internet. Les formules pour les clips audio et vidéo sont basées grosso modo sur les droits de licences commerciaux moyens, tout en reconnaissant que les droits applicables à Internet varient considérablement.

- Images : 150 \$ x nombre estimé d'images qui seront incluses dans l'exposition.
- Contenu textuel : 375,10 \$ par segment de 500 mots estimés pour l'exposition.
- Audioclips : 8,30 \$ par minute,
- Vidéoclips : 30 \$ par seconde.